



CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 PALAIS DE JUSTICE DE SEPT-ÎLES
 DISTRICT DE MINGAN
 N° COUR: 650-11-001027-217

**DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT OU
 DU COMPROMIS DE :**

COUR SUPÉRIEURE
 « Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC
 1985, ch. C-36), en sa version modifiée »

BIOÉNERGIE AE CÔTE-NORD CANADA INC.,
 personne morale dûment constituée ayant son siège social
 au 210-8000, boulevard Langelier, dans la ville de
 Saint-Léonard, dans la province de Québec, H1P 3K2.

(ci-après appelée la « Compagnie débitrice »)

ATTESTATION D'EXÉCUTION DU PLAN DE TRANSACTION ET D'ARRANGEMENT

PAR COURRIEL ET PUBLIÉ SUR LE SITE DU CONTRÔLEUR

Nous vous référons au Plan de transaction et d'arrangement (ci-après le « Plan ») soumis par la Compagnie débitrice le 7 novembre 2022, voté à l'unanimité par les créanciers chirographaires, puis homologué par Ordonnance de la Cour Supérieure le 19 décembre 2023.

Le 15 janvier 2024, le Contrôleur a transmis une attestation de mise en œuvre du Plan de transaction et d'arrangement, tel que prévu à l'article 8.3.

Le Contrôleur a transmis à six (6) créanciers des versements totalisant 731 540 \$, le tout au prorata des créances visées. Le calcul des sommes versées est résumé au tableau ci-dessous:

(Non audité)	En \$
Montants prévus à 2.5.1 a) (i), (ii) et (iii) du Plan de transaction et d'arrangement ¹	-
Somme additionnelle prévue pour distribution	500 000
Premier versement aux créanciers chirographaires	500 000
Montants prévus au jugement	
Envergent doit payer à Bioénergie	11 198 613
Bioénergie doit payer à Envergent	(4 380 363)
Solde net dû à Bioénergie ²	6 818 250
Intérêts perçus	897 153
Somme nette encaissée par Bioénergie le 30 mars 2023	7 715 403
Moins le solde exclu du produit des litiges au Plan de transaction et d'arrangement	(5 400 000)
Montant perçu excédant 5,4 millions \$	2 315 403
Portion sujette à une distribution aux créanciers	10,0%
Portion du produit des litiges - Deuxième versement aux créanciers chirographaires	231 540
Premier versement	500 000
Deuxième versement	231 540
Fonds transférés au Contrôleur et remis aux créanciers	731 540
Note 1 : Aucune réclamation reçue au titre de : - Réclamations de la Couronne - Réclamations en vertu des paragraphes 6(5) et 19(2) LACC	
Note 2 : Solde net payable à Bioénergie au terme des litiges suivants : - 650-17-001056-189 - 650-17-001080-189 - 650-17-001096-193 - 650-17-001117-197 - 650-17-001215-207	

AVIS EST DONNÉ QUE :

En ma qualité de Contrôleur agissant conformément à l'Ordonnance d'homologation du Plan et de prorogation de l'Ordonnance initiale, nous attestons de l'exécution du Plan, tel que prévu à l'article 8.4. Nous avons reçu des confirmations que l'ensemble des montants transmis ont été encaissés par les créanciers visés.

Fait à Québec, le 12 mars 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
Contrôleur



Jean-Denis Losier, CPA, MBA, PAIR, SAI
Pour : Jocelyn Renaud, CPA, CMA, PAIR, SAI